

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arras, le

**27 JUL. 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT  
PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE « CITÉ DES ÉLECTRICIENS »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 autorisant la création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité des Électriciens » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté n°2021-10-44 du 19 juillet 2021 organisant la suppléance des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Cité des Électriciens » du 27 mai 2021 proposant une modification des statuts de l'EPCC ;

**Vu** les délibérations favorables du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et du conseil municipal de la commune de Bruay-la-Buissière ;

Considérant que l'ensemble des organes délibérants a émis un avis favorable ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles II.2.1 et III.6.1 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 de création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité des Électriciens » sont modifiés comme suit :

#### II.2.1

Le conseil d'administration comprend 15 membres répartis comme suit :

1) 7 représentants des personnes publiques suivantes

- 1 représentant de la commune de Bruay-la-Buissière,
- 6 représentants de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Ces représentants sont désignés par les organes délibérants de la collectivité et du groupement membres, en leur sein. Leur mandat est lié à celui de l'organe délibérant dont ils sont issus.

2) Le maire de la commune de Bruay-la-Buissière ou son représentant

3) 5 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'EPCC, tels que définis dans ses missions (cf. supra, art. I.3)

Ces personnalités qualifiées doivent exercer ou avoir exercé des fonctions liées aux activités menées par la Cité des Électriciens. Ces personnalités sont désignées conjointement par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités cités à l'article I.1.1 des présents statuts.

En l'absence d'accord sur la nomination conjointe des personnalités qualifiées par les personnes publiques membres de l'EPCC, chacune d'entre elles nomme le nombre de personnalités qualifiées suivants les modalités ci-après :

- 1 personne par la commune de Bruay-la-Buissière
- 4 personnes par la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Leur mandat s'exerce pour une durée de trois ans renouvelable.

4) Deux représentants du personnel

Les représentants du personnel, élus par le personnel, exercent leur mandat pour une durée de trois ans renouvelable.

Deux suppléants sont élus dans les mêmes conditions et pour la même durée que les titulaires. Les modalités d'élection des représentants du personnel sont fixées par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.

#### III.6.1

Les participations versées par les membres de l'EPCC afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement sont fixées chaque année dans le cadre du vote du budget de l'EPCC, après le vote des assemblées délibérantes de la collectivité et de l'établissement public fixant pour chacun d'eux le montant de sa participation.

La participation de chacun des membres est ventilée de la manière suivante : 96 % pour la CABBALR et 4 % pour la ville de Bruay-la-Buissière.

**Article 2** : Les autres dispositions statutaires non contraires au présent arrêté demeurent valables.

**Article 3** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**: Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Béthune, le président de l'établissement public de coopération culturelle « Cité des Électriciens », le président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et le maire de Bruay-la-Buissière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale par suppléance



Chantal AMBROISE

## Liste des destinataires

- le président de l'EPCC « Cité des Électriciens »
- le président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- le maire de Bruay-la-Buissière
- le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
- le président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France